



Notice d'information assurance 2019/2020

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Soucieuse d'alléger la charge des clubs et de poursuivre sa démarche de développement durable, la Fédération a décidé, pour la saison 2019/2020, de dématérialiser la notice d'information assurance.

Le processus est désormais le suivant :

1. Lors de son inscription ou de sa réinscription au club, le licencié communique son adresse mail (pour les mineurs, celui du responsable légal).
2. Le club transmet au comité régional un décompte comprenant les licences à valider.
3. Le licencié reçoit un mail de la Fédération lui indiquant que sa licence est validée. La notice d'information assurance est jointe à ce mail. Le licencié peut alors imprimer le bulletin correspondant aux options qu'il souhaite souscrire (option 1 ou 2 atteinte corporelle, indemnités journalières, garantie accident de la vie) et l'envoyer, avec son règlement, au Cabinet d'assurance Gomis-Garrigues.
S'il ne souhaite pas souscrire de garanties optionnelles, la procédure s'arrête là.
En effet, l'envoi de la notice par la Fédération remplace la procédure actuelle de signature du bulletin n°2, remis au club et conservé par ce dernier.
4. En revanche, si le licencié ne souhaite pas communiquer son adresse mail ou préfère disposer d'une notice en version papier, le club lui imprime (notice jointe). Le licencié devra alors, comme la procédure existante à ce jour, compléter le bulletin n°2 et le remettre à son club (à charge pour ce dernier de le conserver pendant 10 ans).

La pleine réussite de cette opération réside dans la collecte d'une adresse mail valide pour chaque licencié. Elle permettra de garantir une bonne information du licencié sur les garanties d'assurance.

Nous restons à votre écoute pour tout complément que vous souhaiteriez et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleures salutations.

James Bateau
Président